

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Le présent rapport d'activités de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est établi conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée entre les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1^{er} janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 40 801 habitants en 2015 (populations légales INSEE 2012).

Elle intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique de logement social d'intérêt communautaire,
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Promotion touristique, affaires culturelles et sportives,
- Voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2015, les statuts de Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés afin d'ajouter les compétences suivantes :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- *Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).*

Créée par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comporte les missions suivantes : aménagement des bassins, entretien des cours d'eau/canaux/lacs/plans d'eau, défense contre les inondations et la mer, protection et restauration des écosystèmes aquatiques.

En vertu de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, l'exercice de cette compétence devient obligatoire pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, la collectivité engagera en 2016 une étude préparatoire au transfert de la compétence GEMAPI.

En 2015, les premières réflexions ont été engagées afin de préparer la consultation pour la conduite des études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

En effet, le périmètre de la CCMPM intercepte 4 bassins versants sur son territoire administratif :

- Le Gapeau ;
- La Môle ;
- Le Maravenne/Pansard ;
- La Vieille/Batailler.

Pour les deux premiers, la CCMPM ne recouvre que les têtes de bassins qui ne présentent pas d'enjeux humains. En outre, ces deux bassins versants font d'ores et déjà l'objet de démarches tendant à prévenir les inondations : le Syndicat Mixte du Gapeau a annoncé un PAPI d'intention sur ce périmètre tandis qu'un PAPI « Côtiers du Golfe de Saint-Tropez » est en préparation sous l'égide de la Communauté de Communes de Saint-Tropez.

En revanche, s'agissant du bassin versant Maravenne/Pansard et Vieille/Batailler, la CCMPM recouvre intégralement le périmètre de ces bassins versants.

Les inondations récurrentes du Maravenne/Pansard (commune de la Londe-les-Maures) et de la Vieille/Batailler (communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou) affectent fortement les zones urbanisées de ces communes.

En particulier, ces communes littorales ont été durement touchées par les inondations de janvier et novembre 2014, les crues provoquant d'importants dégâts et entraînant plusieurs arrêtés portant reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Au regard de cette situation, les trois communes ont engagé des études et travaux d'urgence afin de protéger ces zones à enjeux.

Les aménagements envisagés, en vertu de leur coût et de leur ampleur doivent nécessairement s'inscrire dans la durée. Par conséquent, la CCMPM entend structurer dans le temps ces interventions sur les fleuves côtiers des Maures en procédant à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

-Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),

-Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures,

Afin de renforcer l'efficacité des actions de protection de la forêt des Maures contre l'incendie et de définir une programmation coordonnée des travaux d'entretien du massif à l'échelle intercommunale, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intègre la compétence Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)

Ce dispositif permet en outre d'optimiser l'obtention des subventions versées par les partenaires institutionnels (Département, Région, FEADER) dans le cadre de travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles.

Dans le cadre de la compétence « Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures », Méditerranée Porte des Maures adhère à effet du 1^{er} janvier 2016 au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Ces modifications statutaires entérinées par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Gouvernance

Méditerranée Porte des Maures est administrée par un Conseil Communautaire composé de 21 élus :

Représentants la commune de La Londe :

François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ - Cécile AUGE

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :

Patrick MARTINELLI, 1^{er} vice Président - Monique TOURNIAIRE - Jean-Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :

François ARIZZI, 2^{ème} vice Président - Christine DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :

Gilbert PERUGINI, 3^{ème} vice Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :

Gil BERNARDI, 4^{ème} vice Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU -

Représentants la commune de Collobrières :

Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015

Méditerranée Porte des Maures compte 12 agents (10 titulaires, 1 contractuel et 1 emploi aidé) en 2015. Des agents saisonniers sont recrutés chaque été en vue de renforcer le service de collecte des déchets de Pierrefeu, et d'assister l'ambassadeur du tri dans ses actions de communication.

COMPETENCES STATUTAIRES :

GESTION DES DECHETS

Les conditions d'exécution de cette compétence en 2015 sont détaillées dans le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont un exemplaire est annexé au présent rapport d'activité.

Secteur/Année	Ordures ménagères collectées (en tonnes)		
	2013	2014	2015
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	17 217	17 387 (soit 767,27 kg/an/hab)	16 591 (-4,58 %/2015) (soit 743,42 kg/an/hab)
Collobrières	811	840 (soit 438,41 kg/an/hab)	858 (+2,14%/2015) (soit 440,90 kg/an/hab)
Cuers	4 326	4 596 (soit 438,80 kg/an/hab)	4 682 (+1,87 %/2015) (soit 441,99 kg/an/hab)
Pierrefeu	2 360	2 485 (soit 429,71 kg/an/hab)	2 312 (-6,96%/2015) (soit 388,89 kg/an/hab)
Total	24 714	25 308 (soit 611,97 kg/an/hab)	24 443 (-3,41%/2015) (soit 599,08 kg/an/hab)

Comparatif tri sélectif 2014/2015

Secteur/Année	JMR		Emballages		Verre		Total		Progression
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Bormes/ La Londe/ Le Lavandou	448,5	409	335	373	1061,5	1139	1845	1921	+4,12 %
Collobrières	32	30	15	15	63	61	110	106	- 3,63 %
Cuers	186	141	140	135	246,5	278	572,5	554	- 3,23 %
Pierrefeu	71,5	65	52	51	98	110	221,5	226	+ 2,03 %
	738	645	542	574	1469	1588	2749	2807	+ 2,11 %

Actions 2015

Du matériel de collecte (bacs ordures ménagères, panneaux caches bacs, socles...) a été acquis pour une somme de 18 330,00 €.

Des adhésifs ont été apposés sur de nombreux bacs ordures ménagères des communes membres afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement (27.000,00 €) en application du marché à bons de commande conclu par la collectivité avec la société Adhécór.

Comme chaque année, de nombreuses actions de sensibilisation au tri ont été conduites auprès du public par l'ambassadeur du tri essentiellement à Bormes, La Londe et Le Lavandou (actions auprès des centres de loisirs, des commerçants, sur les marchés, ports, plages, campings en juillet et août) mais également sur l'ensemble du territoire communautaire (Fête de la châtaigne à Collobrières (octobre), Téléthon (décembre))...

Le public scolaire a été sensibilisé au tri sélectif tout au long de l'année à Cuers et a participé, comme chaque année, à des journées de visite de déchetteries (Manjastre, Roumagayrol...).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La station de carburant intercommunale de Collobrières est entrée en service le 22 janvier 2014.

Cet ouvrage a démontré son utilité en terme de service public de proximité et sa viabilité économique dans la mesure où des recettes d'exploitation de 638.000,00 € et un résultat global de 41.975,00 € a été dégagés sur l'exécution budgétaire 2015.

Après l'abandon du projet de recyclage d'aéronefs sur la zone civile de l'aérodrome de Cuers, des contacts ont été noués entre les élus communautaires et une société spécialisée afin d'envisager la création d'une plate-forme logistique de produits frais susceptible de permettre la création de 200 emplois sur site.

Le terrain appartenant au Ministère de la Défense, la Communauté de communes a saisi la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers de l'État (MRAI). Une étude de reconversion préalable à une éventuelle proposition de cession des sols a été engagée par cet organisme en 2015

Méditerranée Porte des Maures participe au financement de la plate forme **Var Initiative** qui accompagne la création d'entreprises sur le territoire intercommunal.

Sur le périmètre communautaire, en 2015, **Var Initiative** a participé au financement de 4 créations d'entreprises représentant 05 emplois. Une somme globale de 23 300,00 € a été prêtée aux entreprises (19 800,00 € pour des prêts d'honneur et 3 500,00 € pour un prêt NACRE).

L'intercommunalité subventionne également la **Mission Locale C.OR.A.I.L.** qui œuvre pour l'accompagnement et l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes de 16 à 26 ans.

La **Mission Locale du Coudon au Gapeau** intervient pour le compte de la Communauté de communes sur les territoires de Cuers et Pierrefeu :

En 2015

166 jeunes ont été nouvellement accueillis.

237 jeunes suivis sur ces deux communes.

2453 entretiens individuels ont été conduits.

283 mesures emplois et 134 mesures formation ont également été menées.

82 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement social individualisé.
11 jeunes ont bénéficié d'une aide à la mobilité du Conseil Régional.
48 nouvelles entrées en CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale).

La Mission Locale C.OR.A.I.L. intervient sur le territoire des communes de Bormes, La Londe, Le Lavandou et Collobrières :

En 2015

196 jeunes ont été nouvellement accueillis
637 jeunes ont été suivis sur ces quatre communes
2295 entretiens individuels ont été conduits.

5065 actualités ont concerné 637 jeunes. On entend par actualité, tout contact avec un jeune quelque soit sa nature (entretien, téléphone, visite etc.).

396 contrats de travail ont été signés dont 18 CDI, 12 contrats d'apprentissage entre autres.

138 jeunes ont effectué un parcours de formation, 61 % de ces actions ont été financées par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Méditerranée Porte des Maures est compétente en matière d'Aménagement du territoire et dispose, à ce titre, de représentants au sein des différents organismes qui interviennent en ce domaine (SCOT Provence Méditerranée, AUDAT, Schéma départemental d'aménagement numérique, Comité territorial LGV PACA...) et, est consultée sur les différents projets concernant notre territoire (Parc National de Port Cros, réforme territoriale par la participation à la CDCI...).

ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures selon la procédure prévue à l'article L302-2 et aux articles R302-2 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lors de cette même séance, l'assemblée délibérante a décidé de missionner l'AU[dat]-Var en tant qu'appui à l'élaboration de cette démarche, dans le cadre de son programme de travail partenarial.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a missionné le Cabinet Sémaphores en vue de réaliser son Programme local de l'Habitat.

Afin de permettre au bureau d'études de disposer, dans le cadre de l'élaboration dudit programme, de données détaillées relatives à l'habitat sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures (loyers, surfaces, anciennetés d'occupation...), la Communauté de communes MPM a adhéré à l'Observatoire Départemental de l'Habitat. En fin d'année 2015, un Comité de Pilotage et un Comité Technique ont été créés afin de participer à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

MUTUALISATION

Le conseil communautaire a approuvé son schéma de mutualisation par délibération du 14 décembre 2015.

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les EPCI doivent établir un rapport sur les mutualisations de services entre l'Établissement Public et les communes membres.

Le rapport a pour objectif d'imposer aux collectivités une réflexion sur l'optimisation des services par le biais d'une mise en commun des effectifs, d'en analyser l'impact et de définir un calendrier opérationnel.

En vertu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma doit être transmis, pour avis, aux conseils municipaux au plus tard le **1^{er} octobre 2015** et approuvé par le conseil communautaire au plus tard le **31 décembre 2015**.

Le schéma est mis en œuvre sur la durée du mandat avec une évaluation annuelle lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget prévisionnel sous forme d'une communication du président à l'assemblée communautaire.

Le document est un projet d'intention non contraignant qui doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Les articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoient quatre modes de mutualisation :

- Transfert pur et simple de la compétence.

En cas de transfert pur et simple de la compétence, le service municipal en charge de la compétence est transféré de plein droit à l'intercommunalité.

- Mutualisation ascendante

Elle a lieu de la commune vers l'EPCI. Lors du transfert partiel d'une compétence municipale, la commune peut décider de garder tout ou partie du service concerné. Elle a alors l'obligation de mettre ses agents à disposition de l'EPCI en tant que de besoins. Cette solution s'applique aux situations dans lesquelles les agents n'exercent qu'en partie leurs missions dans un service transféré à l'intercommunalité.

Ce dispositif est mis en œuvre depuis la création de Méditerranée Porte des Maures en 2011 pour l'exécution de la compétence « gestion des déchets ». Des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la CCMPM et les communes de Cuers, Pierrefeu du var et Collobrières.

- Mutualisation descendante

Elle s'opère de l'EPCI vers les communes. L'établissement public peut mettre son personnel à disposition des communes pour l'exercice de missions municipales.

- Services communs

Il est possible de créer un service commun à l'EPCI et partie ou l'ensemble des communes membres. Ce service est géré par l'EPCI. Les agents qui exerçaient dans les services municipaux concernés sont transférés à l'intercommunalité.

Certains outils, définis par le législateur, peuvent également être mis en œuvre dans une démarche de mutualisation (ex. : le groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics).

Enjeux financiers

La mutualisation peut être une source d'économie pour les collectivités locales dans un contexte marqué par les réformes et l'austérité (baisse des dotations de l'État, transferts de charges de l'État (ex : rythmes scolaires, GEMAPI...)).

En outre, le législateur souhaite encourager la mutualisation par la mise en place d'un nouveau mécanisme d'incitation financier. Ce « coefficient d'intégration et de mutualisation (CIM) » serait appliqué « dès 2016 » à la dotation globale de fonctionnement (DGF) des intercommunalités, puis

« à une future DGF territoriale, actuellement à l'étude ».

Son but est d'encourager les transferts et rationaliser la carte syndicale.

Ce dispositif se substituerait à l'actuel coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui reflète l'importance des charges transférées à la communauté et donc le montant de la fiscalité effectivement nécessaire à leur financement.

Un coefficient de mutualisation faible se traduirait par un « malus » appliqué à la DGF des intercommunalités.

Calendrier et modalités d'élaboration du schéma

L'article L 5211-39-1 du CGCT prescrit l'élaboration du schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le ministère de l'Intérieur a été amené à préciser en début d'année 2015 qu'ils devaient être adoptés au plus tard le **31 décembre 2015**.

Un groupe de travail, composé des directeurs de services des communes membres, a été constitué par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2015.

Une formation, à destination des directeurs de services et élus des communes membres, a été organisée par la Communauté de communes le 23 juin 2015. Une nouvelle session se déroulera à La Londe le 3 novembre 2015.

Les membres du groupe de travail se sont réunis le 15 juillet 2015 et des pistes de réflexion ont été définies.

Le projet de schéma est soumis pour avis au bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre 2015 et pour information au conseil communautaire du 15 octobre 2015.

Il sera transmis aux communes membres, pour avis des conseils municipaux, puis adopté en conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

État des lieux

L'élaboration du projet de schéma de mutualisation nécessite de réaliser un état des lieux préalable de la mutualisation existante à l'échelon intercommunal et communal.

1) CCMPM – communes membres

Conventions de mise à disposition de services (L 5211-4-1 du CGCT)

Dans le cadre du transfert de compétences, une mise à disposition ascendante ou descendante de services peut être réalisée par convention entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce dispositif a été mis en œuvre lors du transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers » entre la CCMPM et les communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières :

	Cuers	Pierrefeu	Collobrières
Date d'effet	01/01/2011	01/01/2011	01/01/2013
Frais de personnel	133.280,69 €	65 000,00 €	67 500,00 €
Frais d'entretien de matériel et de fonctionnement	11 028,61 €		2 100,00 €
Total	144 309,30 €	65 000,00 €	69 600,00 €

Mise en commun de moyens

Des locaux et moyens matériels sont mis à disposition de la Communauté de communes par les communes membres pour l'exercice des compétences transférées :

- Mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Hôtel de ville de Bormes au profit du régisseur de la régie de recettes « déchetterie » de la CCMPM,
- Mise à disposition de bureaux au sein de la Mairie de La Londe pour le personnel administratif de la CCMPM,
- Mise à disposition de moyens matériels pour le fonctionnement des services de la CCMPM (reprographie, matériel informatique...).

Par ailleurs, la Communauté de communes met à disposition de la Ville de La Londe, un bâtiment lui appartenant pour les besoins des services administratifs de l'Office de tourisme de La Londe. Ces mises à disposition font l'objet de convention et peuvent donner lieu à contrepartie financière.

Mise à disposition d'agents communaux au profit de la CCMPM sur des missions spécifiques

Cette mise à disposition se caractérise par l'intervention d'agents de communes membres qui participent à des structures de travail pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de compétences transférées.

Elle est mise en œuvre avec l'autorisation de la commune membre concernée et après délibération du conseil communautaire :

- Intervention d'un agent de La Londe (DSI) dans le cadre des réunions du comité technique pour l'élaboration du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN),
- Intervention d'un agent de La Londe (DSU) en qualité de conseiller technique auprès du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- Intervention d'un agent de La Londe (service Culturel) dans le cadre d'animations pour la sensibilisation au tri sélectif organisées par la CCMPM durant la saison estivale,
- Participation d'agents des communes membres au sein des groupes de travail et comités de pilotage mis en place par la Communauté de communes pour le suivi de dossiers d'intérêt communautaire (renouvellement du marché de gestion des déchets, suivi de l'élaboration du PLH, compétence DFCL...).

Ces interventions s'effectuent sans contrepartie financière.

Prestations de service (art. L5111-1 du CGCT)

Organisation de formations CNFPT sur des thématiques d'actualités des collectivités territoriales (communication pré-électorale, élaboration des schémas de mutualisation).

2) Entre communes membres

Mise en commun de moyens

- Prêt de matériels dans le cadre de festivités (Bormes, Le Lavandou, Pierrefeu, Collobrières).
- Prêt d'une benne à ordures ménagères pour l'exécution du service de collecte des déchets en régie (Pierrefeu et Collobrières).

Échanges inter-services

- Paie, personnel, CCAS, élections entre Pierrefeu et Collobrières.

Propositions relatives aux secteurs à mutualiser

L'outil privilégié pour mettre en œuvre, à brève échéance, une mutualisation entre les communes membres est le **groupement de commandes** (article 8 du code des marchés publics).

Le groupe de travail a défini les domaines suivants, comme présentant un intérêt en terme de mutualisation, sous forme de groupement de commandes :

Marchés de fournitures :

- Carburant,
- Électricité, fuel, gaz, téléphonie,
- Matériel informatique, de consommables,
- Matériel de reprographie
- Logiciel géo-concept,
- Illuminations de Noël.

Marché de services :

- Services juridiques,
- Services d'assurances,
- Maintenance du parc informatique,
- Location de bus, nacelles...,
- Feux d'artifices.

Marchés de travaux :

- Voirie,
- Réseaux.

Les domaines sanitaires (lutte contre moustiques, charançons...) et environnementaux (infractions aux code de l'environnement, protection des plages...) présentent un fort intérêt en terme de mutualisation dans la mesure où ces problématiques sont partagées par toutes ou partie des collectivités membres de MPM et peuvent faire l'objet d'une solution commune.

Pré requis :

- *Définir une hiérarchie des domaines qui peuvent être plus facilement mutualisés,*
- *Déterminer un service centralisateur,*
- *Définir les besoins par commune,*
- *Aligner les dates d'échéance des marchés en cours,*
- *Établir une convention constitutive et désigner le coordonnateur.*

La création de **services communs** (art. L 5211-4-3 du CGCT) a également été évoquée par le groupe de travail. Ce dispositif consiste en la création de services au sein de l'EPCI en vue d'effectuer certaines missions en dehors des transferts de compétence. Le service, ainsi créé, peut être commun à l'EPCI et une partie ou l'ensemble de ses communes membres.

Les domaines susceptibles d'être concernés sont en priorité les services opérationnels (marchés, ressources humaines...).

Les priorités proposées par le groupe de travail sont :

- Marchés Publics,
- Informatique,
- SPANC (pour les collectivités qui n'ont pas ce service en gestion déléguée),
- Urbanisme,
- Régie de transport
- Gestion et optimisation des subventions.

Pré requis :

- Déterminer le périmètre (communes et nature des actes concernés (ex : autorisation droits des sols seulement les permis de construire ou l'ensemble des actes...)),
- Recenser les besoins humains et matériels,
- Établir une fiche d'impact (passage en comité technique),
- Définir les modalités administratives de gestion (mise à disposition de service à privilégier par rapport à la mise à disposition de personnel),
- Service payant ou non (si payant : soit à facturation, soit prise en compte dans les attributions de compensation).

D'autres outils de mutualisation peuvent être mobilisés à court ou moyen terme, notamment le partage de biens (partage de biens entre communes et/ou acquisition par l'intercommunalité de biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition des communes membres).

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Section de fonctionnement

En **dépenses**, le total réalisé en 2015 connaît une diminution de 7,4 % pour s'établir à un montant de 30 734 860,66 € contre 33.205.420,37 € en 2014.

Une analyse détaillée par chapitres et articles budgétaires permet de mieux appréhender cette baisse :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Le chapitre connaît une évolution sensible (+10,5%)

Carburants :

Une faible progression des fournitures de carburant pour les véhicules de collecte en régie des ordures ménagères (+4%) peut être constatée.

Fournitures de petit équipement : forte progression liée à l'acquisition de petits mobiliers de collecte pour les communes littorales (poubelles de plage...)

Importante progression du poste 60636 « vêtements de travail » dans la mesure où la tenue des équipes de collecte a été renouvelée en 2015.

Progression de l'article 611 « contrats de prestations de services » de 9 %. Cet article enregistre les dépenses liées aux marchés de gestion des déchets (12.050.482,00 € en 2015 soit 39 % des dépenses de fonctionnement du budget communautaire.

Article 61522 « Entretien et réparations sur bâtiment » : travaux de réfection de la toiture du bâtiment rue Salengro.

Le poste « Entretien du matériel roulant » (art. 61551) connaît une diminution de près de 6 % par rapport à 2014, du fait du renouvellement progressif du parc et plus particulièrement de la mise en service courant 2015 à Pierrefeu du nouveau camion de collecte des ordures ménagères.

A noter la forte évolution en 2015 du poste « catalogues et imprimés » (art. 6236) correspondant à la prise en charge sur l'exercice des frais de réalisation et d'impression du « Journal du tri » (7.200,00 €)

Le Chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » connaît une augmentation de 6 % par rapport à 2014.

Les charges de personnel progressent de 10,9 % pour s'établir à 459.951,00 €. La communauté de communes compte en effet un agent supplémentaire recruté début 2015.

Les frais de personnel (personnel extérieur + charges de personnel) s'élèvent au total à 717.078,00 € en 2015 soit 17,50 €/habitant (la moyenne nationale pour les Communautés de communes de plus de 20000 habitants est de 67 €/habitant en 2012)

Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Une somme globale de 16.069.831,90 € a été réalisée en 2015 au titre de ce chapitre (-19,1 % par rapport à l'exercice précédent)

Cette diminution s'explique par une baisse du reversement sur FNGIR par rapport à 2014 (une somme totale de 8.371.956,00 € avait été supportée par le budget communautaire l'an dernier ; soit le FNGIR 2014 ainsi que le remboursement du FNGIR 2013 art. 73923)

Le montant des attributions de compensation demeure stable (11.323.559,00 € art. 73921) dans la mesure où aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu en 2015.

Une dotation de solidarité communautaire représentant un montant total de 450.000,00 € a été versée aux communes membres en 2015 (aucune dotation de solidarité n'avait pu être versée en 2014)

L'article 73925 enregistre le versement effectué en 2015 au titre du FPIC. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, instauré par la loi de finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une somme de 110.294,00 € a été reversée par le budget communautaire dans le cadre de ce dispositif en 2015 (+12,5 % par rapport à 2014)

Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** connaît une diminution de 5,5 % par rapport à 2014.

Les **Charges financières (chapitre 66)** s'établissent à 140.847,08 € en 2015.

La charge d'intérêts d'emprunt diminue de plus de 6 % par rapport à 2014, dans la mesure où aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2015.

Opérations d'ordre (**chapitre 042**) :

279.656,59 € ont été réalisés à l'article 6811 « Dotations aux amortissements et provisions » (contre 204.774,64 € en 2014) et 837.196,00 € à l'article 6812 « Charges de fonctionnement à répartir », lequel enregistre en 2015 la deuxième échéance du mécanisme de charges à étaler sur 5 exercices (constatation de l'étalement du FNGIR par opération d'ordre budgétaire)

Les **recettes** de fonctionnement de l'exercice, qui s'établissent à 31.277.696,09 € sont en diminution de 9,6 % par rapport à 2014.

Les **produits de service des domaines** (Chapitre 70 : 1.197.137,68 €) diminuent de 10,4 %. L'article 70613 « abonnement ou redevance pour enlèvement déchets industriels » enregistre les produits de valorisation versés par les filières de recyclage et les redevances « déchets industriels banals » sur les territoires de Bormes, La Londe, Le Lavandou, Collobrières et Cuers.

En dépit de la mise en place depuis le 1^{er} juillet 2015 de la redevance DIB sur le territoire de Cuers, les recettes diminuent sur l'article 70613 du fait de la baisse des produits de valorisation perçus (baisse des tonnages valorisés et diminution de certains prix de reprise)

Les produits de dépôts de terres et gravats perçus par la régie de recettes sont également en diminution suivant l'évolution des tonnages entrants sur la plateforme de Manjastre (-13,8 % par rapport à 2014)

Les **produits de fiscalité (Chapitre 73 : impôts et taxes)**, évoluent de 25.298.138,00 € en 2014 à 26.837.660,00 € en 2015 (soit + 6,1 %)

La Communauté de communes perçoit des produits de fiscalité « ménages » (TH, foncier non bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de fiscalité professionnelle.

Fiscalité « ménages »

Les taux en vigueur, votés par le conseil communautaire, s'établissent comme suit en 2015 :

Taxe d'habitation : 7,22 % (produit 2015 : 9.795.133,64 €)

Taxe foncière (non bâti) : 2,26 % (produit 2015 : 24.699,11 €)

Taxe foncière (bâti) : 0 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Des zonages de TEOM ont été définis sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures par délibérations du 10 décembre 2010 et 14 janvier 2013 afin de tenir compte des différences territoriales d'exécution du service.

Les taux applicables sont stables depuis la mise en place de la Communauté de communes :

Zone 1 : CUERS : 14,00 %

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %

Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %

Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU : 12,39 %

Les produits de TEOM s'élèvent à 10.877.432,00 € (+2,8% par rapport à 2014)

La fiscalité des ordures ménagères représente 40,5 % des produits fiscaux de Méditerranée Porte des Maures.

Fiscalité professionnelle

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2010 et par application des dispositions du Code Général des Impôts, la CCMPM a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. L'intercommunalité s'est ainsi substituée **aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle** (CFE, part communale de la CVAE, TASCOM et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER). La Communauté de communes perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations.

Le taux de CFE en vigueur est inchangé depuis la création de Méditerranée Porte des Maures : 24,64 %

Le produit de CFE 2015 s'établit à 3.317.432,00 €.

Les **Dotations et participations (Chapitre 74) :**

La Dotation globale de fonctionnement perçue en 2015 s'élève à 2.657.560,00 € contre 3.058.279,00 € en 2014 (- 400.719,00 € soit - 13,1 %) Elle se décompose comme suit :

- Dotation d'intercommunalité : 792.727,00 €
- Dotation de compensation groupements de communes : 1.864.833,00 €

Au titre du Pacte de confiance et de responsabilité mis en œuvre par l'Etat, l'effort de redressement des comptes publics s'est poursuivi en 2015, son impact sur la dotation d'intercommunalité s'établit à 359.112,00 €.

Par ailleurs, une bonification de DGF, d'un montant de 360.040,00 €, a été versée à la CCMPM en 2015 dans la mesure où celle-ci répond aux conditions démographiques définies par la loi et exerce 4 groupes de compétences parmi les 8 listées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

La DGF perçue par Méditerranée Porte des Maures en 2015 représente 65 €/habitant.

Section d'investissement

Dépenses

Un programme d'équipement d'un montant total de 485.716,30 € a été réalisé en 2015 par la Communauté de communes :

Des **fonds de concours (art. 2041412)**, représentant un montant total de 306.261,00 €, ont été versés aux communes membres dans le cadre des opérations suivantes :

- Solde du fonds de concours pour la réalisation du groupe scolaire Jean Moulin de **Cuers** (226.501,00 €),
- Travaux d'aménagement du local Miramar à **La Londe** (60.000,00 €),
- Travaux gymnase Poli à **La Londe** (19.760,00 €)

Des fonds de concours, au profit des différentes communes de Méditerranée Porte des Maures, portant sur des opérations non finalisées en 2015, figurent en restes à réaliser dans le budget 2016 (667.736,00 €)

Par ailleurs les **dépenses d'investissements** suivantes, d'un montant total de 179.454,66 € ont été effectués **sous maîtrise d'ouvrage communautaire** en 2015 (art. 2145) :

- **Acquisition d'une benne à ordures ménagères** pour le service de collecte en régie à **Pierrefeu** (157.528,00 € art. 21571)
- Acquisition de **matériel de collecte** (18.329,00 € art. 2188).

Le remboursement du capital de l'emprunt s'établit à 211.575,00 € en 2015 (art. 1641).

Recettes

Au titre des recettes d'investissement figurent les subventions suivantes, enregistrées au **chapitre 13** :

- Article 13158 « Autres groupements » : 78.764,00 € versés par la commune de Pierrefeu dans le cadre d'un fonds de concours « inversé » pour l'acquisition de la benne à ordures ménagères,

- Article 1328 « Autres » : 3.500,00 € alloués par l'association des Maires du Var suite aux inondations de janvier 2014,

Un emprunt avait été inscrit à l'article 1641 (**chapitre 16**) lors du vote du budget primitif 2015 pour une somme de 800.000,00 € afin de financer le programme d'investissement de la CCMPM. Il n'a pas été réalisé dans la mesure où de nombreuses opérations, réalisées sous forme de fonds de concours, n'ont pu être finalisées sur 2015.

Au **chapitre 040**, les opérations d'ordre de transfert entre section s'établissent à 1.116.852,00 € : soit 279.656,00 € au titre de l'amortissement des immobilisations et 837.196,00 € à l'article 4818 (constatation de l'étalement de la charge du FNGIR 2013 2ème année en contrepartie de l'écriture passée à l'article 6812 en dépenses de fonctionnement).

Le compte administratif 2015 de Méditerranée Porte des Maures a été adopté le 30 juin 2016.

Sa balance générale est arrêtée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	30 734 860,66 €	740 104,04 €
Recettes	31 277 696,09 €	4 190 278,16 €
Résultat de l'exercice	542 835,43 €	3 450 174,12 €
Reports de l'exercice n-1	3 275 280,62 €	-2 916 213,57 €
Part affectée à l'investissement 2015	2 990 741,73 €	
Résultat de clôture 2015	827 374,32 €	533 960,55 €

**ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITE 2015
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES »**

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE
DES MAURES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres titulaires :

M. Patrick MARTINELLI
M. François ARIZZI
M. Gilbert PERUGINI
M. Claude MAUPEU
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
M. Jean Bernard KISTON
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
Mme Charlotte BOUVARD

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes est Président de droit.

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE
DES MAURES AU SEIN DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

Membres titulaires :

M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Claude LEVY
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
Mme Monique TOURNIAIRE
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
M. Gil BERNARDI
Mme Christiane SAISON

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE
DES MAURES AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE**

Membres titulaires :

M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Jacques BLANCO
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

M. François de CANSON et Mme Charlotte BOUVARD siègent au sein du Conseil d'Administration.

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE
DES MAURES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU VAR**

M. François ARIZZI, Vice-Président de MPM, représente l'intercommunalité au sein du comité de pilotage et M. Fabrice GRIBAUDO, responsable du service Informatique de la Mairie de La Londe Les Maures assure le suivi technique du projet.

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE
DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CORAIL**

Membres titulaires

M. Gérard AUBERT
Mme Christiane DARNAULT
M. Claude MAUPEU
Mme Christiane SAISON

Membres suppléants :

Mme Nicole SCHATZKINE
M. Jacques BLANCO
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE
DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE COUDON/GAPEAU**

Membres titulaires :

Mme Martine RIQUELME
M. Jean Bernard KISTON

Membres suppléants :

Mme Nicole BAUDINO
M. Patrick MARTINELLI

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN

Membre titulaire :

M. Jean Bernard KISTON

Membre suppléant :

Mme Monique TOURNIAIRE

REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Mme Monique TOURNIAIRE représentera les élus de Méditerranée Porte des Maures au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Commune de Bormes :

M. François ARIZZI

Commune de Cuers :

M. Gilbert PERUGINI

Commune de La Londe Les Maures :

M. François de CANSON

Commune de Pierrefeu :

M. Patrick MARTINELLI

Commune du Lavandou :

M. Gil BERNARDI

Commune de Collobrières :

Mme Christine AMRANE

DELEGUEES DE LA CCMPM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Déleguée titulaire :

Mme Christine AMRANE

Déleguée suppléant :

Mme Charlotte BOUVARD

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS -
DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE**

Collobrières	Michel ARMANDI	Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	François ARIZZI	Frédéric DUPIED
Le Lavandou	Gil BERNARDI	Hervé CAUCHOIS
Pierrefeu du Var	Patrick MARTINELLI	Eric MEYNARD
La Londe Les Maures	Gérard AUBERT	Yves HEDON
Cuers	Nicole BAUDINO	Jérôme BINOT

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE ET
DU COMITE TECHNIQUE**

COMITE DE PILOTAGE :

Collobrières	Jean Pierre RIZZO, titulaire, Christine AMRANE, suppléante
Bormes les Mimosas	Christiane DARNAULT, titulaire, François ARIZZI, suppléant
Le Lavandou	Charlotte BOUVARD, titulaire, Gil BERNARDI, suppléant
Pierrefeu du Var	Monique TOURNIAIRE, titulaire, Patrick MARTINELLI, suppléant
La Londe Les Maures	Gérard AUBERT, titulaire, Nicole SCHATZKINE, suppléante
Cuers	Gilbert PERUGINI, titulaire, Martine RIQUELME, suppléante

COMITE TECHNIQUE :

Collobrières	Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	Maryline FOUCAUD
Le Lavandou	Marie Laure LE GOFF
Pierrefeu du Var	Christophe POLI
La Londe Les Maures	Yves HEDON
Cuers	Magali ROUVIER

**COMPETENCE DFCI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET HYERES
- LA LONDE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

- Christian FABRE, Conseiller Municipal La Londe
- Serge PORTAL, Adjoint au Maire La Londe
- Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale La Londe
- Suzanne BONNET, Conseillère Municipale La Londe
- Joan BOUWYN, Conseillère Municipale La Londe

**COMMISSION CONSULTATIVE SYMIELECVAR/EPCI – DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

MEMBRE TITULAIRE :

M. Michel ARMANDI

MEMBRE SUPPLEANT :

Jean-Bernard KISTON